

COMPILATION ADMINISTRATIVE

Règlement numéro 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Rivière-Rouge

Historique :

Règlement numéro 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Rivière-Rouge adopté par le conseil des maires de la MRC le 21 août 2014, tel qu'amendé ou modifié par le ou les règlements suivants :

Numéro du règlement	Date d'adoption
Règlement numéro 322-2016 [ABROGÉ]	18 août 2016
Règlement numéro 329-2017	17 août 2017
Règlement numéro 340-2018 [ABROGÉ]	16 août 2018
Règlement numéro 372-2021	20 mai 2021

Le lecteur est, par les présentes, avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible à la direction générale.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2014

Règlement numéro 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré par le règlement numéro 200-2004 sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place en 2004 du projet pilote en transport en commun par la MRC des Laurentides de nombreuses modifications au service de transport ont été apportées pour tenir compte de la croissance du service et des demandes des usagers;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC des Laurentides d'établir une liaison sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge afin notamment de favoriser le développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge a conservé la compétence dans le domaine du transport que lui confère l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipale* puisque la MRC d'Antoine-Labelle dont elle fait partie ne s'est pas prévalu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* relativement au transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, la MRC des Laurentides peut, par règlement, organiser le service de transport en commun par règlement et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de reformuler dans son ensemble, en un seul règlement, l'ensemble des dispositions concernant l'organisation dudit service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 19 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du projet de règlement a été publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 289-2014 intitulé « *règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2°. DESCRIPTION DU SERVICE

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes s'articule autour d'un concept qualifié « d'axe central - boucles et rayons ». L'axe central permet de desservir par autobus les municipalités situées le long de la route 117 par des circuits comportant des arrêts identifiés et des horaires fixes alors que les rayons sont des trajets définis effectués par taxibus

qui viennent se greffer à l'axe central et permettent de desservir les plus petites communautés situées en périphérie. Les boucles, quant à elles, sont des circuits courts à l'intérieur d'un pôle urbain mis en place et qui rejoignent également l'axe central.

ARTICLE 3°. DESSERTE PAR AUTOBUS

4.1 ZONE CENTRE : de Mont-Tremblant à Saint-Jérôme

Modifié par le
règlement
372-2021

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service de transport par autobus, de la Ville de Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite), la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la municipalité de Val-David et la municipalité de Val-Morin, situées sur le territoire de la MRC des Laurentides, passant par la MRC des Pays-d'en-Haut et ensuite la MRC Rivière-du-Nord, passant par la Ville de Prévost, pour rejoindre la Ville de Saint-Jérôme, située aussi sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte 30 départs, soit 18 départs offrant le service du lundi au vendredi, 12 autres offrant un service le samedi et le dimanche, le tout aux points d'arrêt, incluant ceux sur demande, et selon l'horaire spécifiés à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

4.2 ABROGÉ par le règlement 372-2021

4.3 ABROGÉ par le règlement 329-2017

ARTICLE 4°. DESSERTE PAR TAXIBUS

La MRC des Laurentides met en place sur son territoire un service de transport de personne par taxibus dont les circuits sont reliés au service de transport par autobus afin de desservir ses municipalités locales situées en périphérie de l'axe central soit les municipalités d'Amherst, Arundel, Brébeuf, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Lantier, Montcalm, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin.

Les trajets définis effectués par taxibus sont offerts du lundi au vendredi, le tout aux points d'arrêts et selon l'horaire spécifiés à l'annexe D, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5°. ACCÈS AU SERVICE

Pour avoir accès au service de transport par autobus et par taxibus, les usagers doivent se rendre, selon l'horaire déterminé, à l'un des différents points d'embarquement déterminés par la MRC des Laurentides.

En ce qui concerne l'accès au taxibus, les usagers doivent également réserver, par téléphone ou par tout autre moyen que pourra déterminer la MRC des Laurentides, au plus tard le jour qui précède celui où sera effectué le transport par taxibus. Cette réservation doit être faite auprès du gestionnaire identifié par la MRC des Laurentides.

De plus, nul ne peut avoir accès au service de transport par autobus et par taxi bus sans avoir préalablement défrayé les coûts déterminés par la MRC des Laurentides.

ARTICLE 6°. HORAIRE

L'horaire est fixé par résolution de la MRC des Laurentides et peut être modifié de temps à autre de la même manière, conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les Transports*.

ARTICLE 7°. TARIFS

Les tarifs sont fixés par résolution de la MRC des Laurentides et peuvent être modifiés de temps à autre de la même manière.

Les tarifs peuvent varier selon qu'il s'agit du service de transport par autobus (pour une partie ou en totalité), du service de transport par taxibus.

La tarification comprend le passage unique, le livret de dix titres de transport et le titre mensuel avec un nombre illimité de passages.

ARTICLE 8°. ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements numéros 241-2009 et 266-2012.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 21 août 2014.

ANNEXE A

[Modifiée par le règlement 372-2021]

DÉPARTS MONT-TREMBLANT

DIRECTION SAINT-JÉRÔME

Départs 3 et 6
effectifs du 15 août 2021 au 23 juin 2022

ARRIVÉES MONT-TREMBLANT

No. de départ

No. de départ

No. de départ

LUNDI AU VENDREDI

SAMEDI-DIMANCHE-FÉRIÉS

LUNDI AU VENDREDI

SAMEDI-DIMANCHE-FÉRIÉS

	1	3	5	7	9	11	13	15	17		31	33	35	37	39	41	
5h05	6h03	6h40	7h37	9h35	12h35	15h27	16h30	18h00		7h20	9h23	11h29	15h23	17h41	19h25		
5h07	6h05	6h42	7h39	9h37	12h37	15h29	16h32	18h02		7h22	9h25	11h31	15h25	17h43	19h27		
5h08	6h06	6h43	7h40	9h38	12h38	15h30	16h33	18h03		7h23	9h26	11h32	15h26	17h44	19h28		
5h09	6h07	6h44	7h41	9h39	12h39	15h31	16h34	18h04		7h24	9h27	11h33	15h27	17h45	19h29		
5h12	6h10	6h47	7h44	9h42	12h42	15h34	16h37	18h07		7h27	9h30	11h36	15h30	17h48	19h32		
5h16	6h14	6h51	7h48	9h46	12h46	15h38	16h41	18h14		7h31	9h34	11h40	15h34	17h52	19h36		
5h18	6h16	6h53	7h50	9h48	12h48	15h40	16h43	18h16		7h33	9h36	11h42	15h36	17h54	19h38		
5h19	6h17	6h54	7h51	9h49	12h49	15h41	16h44	18h17		7h34	9h37	11h43	15h37	17h55	19h39		
5h23	6h21	6h58	7h55	9h53	12h53	15h45	16h48	18h21		7h38	9h41	11h47	15h41	17h59	19h43		
5h24	6h22	6h59	7h56	9h54	12h54	15h46	16h49	18h22		7h39	9h42	11h48	15h42	18h00	19h44		
5h26	6h24	7h01	7h58	9h56	12h56	15h48	16h51	18h24		7h41	9h44	11h50	15h44	18h02	19h46		
5h31	6h29	7h06	8h03	10h01	13h01	15h53	16h56	18h29		7h46	9h49	11h55	15h49	18h07	19h51		
5h33	6h31	7h08	8h05	10h03	13h03	15h55	16h58	18h31		7h48	9h51	11h57	15h51	18h09	19h53		
5h36	6h34	7h11	8h08	10h06	13h06	15h58	17h01	18h34		7h51	9h54	12h00	15h54	18h12	19h56		
5h37	6h35	7h12	8h09	10h07	13h07	15h59	17h02	18h35		7h52	9h55	12h01	15h55	18h13	19h57		
5h38	6h36	7h13	8h10	10h08	13h08	16h00	17h03	18h36		7h53	9h56	12h02	15h56	18h14	19h58		
5h39	6h37	7h14	8h11	10h09	13h09	16h01	17h04	18h37		7h54	9h57	12h03	15h57	18h15	19h59		
5h40	6h38	7h15	8h12	10h10	13h10	16h02	17h05	18h38		7h55	9h58	12h04	15h58	18h16	20h00		
5h42	6h41	7h18	8h15	10h13	13h13	16h05	17h08	18h40		7h57	10h00	12h06	16h00	18h18	20h02		
5h43	6h42	7h19	8h16	10h14	13h14	16h06	17h09	18h41		7h58	10h01	12h07	16h01	18h19	20h03		
5h44	6h43	7h20	8h17	10h15	13h15	16h07	17h10	18h42		7h59	10h02	12h08	16h02	18h20	20h04		
5h45	6h44	7h21	8h18	10h16	13h16	16h08	17h11	18h43		8h00	10h03	12h09	16h03	18h21	20h05		
5h46	6h45	7h22	8h19	10h17	13h17	16h09	17h12	18h44		8h01	10h04	12h10	16h04	18h22	20h06		
5h48	6h47	7h24	8h21	10h19	13h19	16h11	17h14	18h46		8h03	10h06	12h12	16h06	18h24	20h08		
5h50	6h49	7h26	8h23	10h21	13h21	16h13	17h16	18h48		8h05	10h08	12h14	16h08	18h26	20h10		
5h52	6h51	7h28	8h25	10h23	13h23	16h15	17h18	18h50		8h07	10h10	12h16	16h10	18h28	20h12		
5h53	6h52	7h29	8h26	10h24	13h24	16h16	17h19	18h51		8h08	10h11	12h17	16h11	18h29	20h13		
5h55	6h54	7h31	8h28	10h26	13h26	16h18	17h21	18h53		8h10	10h13	12h19	16h13	18h31	20h15		
5h56	6h55	7h32	8h29	10h27	13h27	16h19	17h22	18h54		8h11	10h14	12h20	16h14	18h32	20h16		
5h57	6h56	7h33	8h30	10h28	13h28	16h20	17h23	18h55		8h12	10h15	12h21	16h15	18h33	20h17		
5h58	6h57	7h34	8h31	10h29	13h29	16h21	17h24	18h56		8h13	10h16	12h22	16h16	18h34	20h18		
6h00	6h59	7h36	8h33	10h31	13h31	16h23	17h26	18h58		8h15	10h18	12h24	16h18	18h36	20h20		
6h02	7h01	7h38	8h35	10h33	13h33	16h25	17h28	19h00		8h17	10h20	12h26	16h20	18h38	20h22		
6h04	7h03	7h40	8h37	10h35	13h35	16h27	17h30	19h02		8h19	10h22	12h28	16h22	18h40	20h24		
6h05	7h05	7h42	8h39	10h37	13h37	16h29	17h32	19h03		8h20	10h23	12h29	16h23	18h41	20h25		
—	—	—	—	—	—	—	—	—		—	—	—	—	—	—		
6h06	7h06	7h43	8h40	10h38	13h38	16h30	17h33	19h04		8h21	10h24	12h30	16h24	18h42	20h30		
6h07	7h07	7h44	8h41	10h39	13h39	16h31	17h34	19h05		8h22	10h25	12h31	16h25	18h43	20h31		
6h08	7h08	7h45	8h42	10h40	13h40	16h32	17h35	19h06		8h23	10h26	12h32	16h26	18h44	20h32		
6h09	7h09	7h46	8h43	10h41	13h41	16h33	17h36	19h07		8h24	10h27	12h33	16h27	18h45	20h33		
6h10	7h10	7h47	8h44	10h42	13h42	16h34	17h37	19h08		8h25	10h28	12h34	16h28	18h46	20h34		
6h12	7h12	7h49	8h46	10h44	13h44	16h36	17h39	19h10		8h27	10h30	12h36	16h30	18h48	20h36		
6h12	7h12	7h49	8h46	10h44	13h44	16h36	17h39	19h10		8h27	10h30	12h36	16h30	18h48	20h36		
6h14	7h14	7h51	8h48	10h46	13h46	16h38	17h41	19h12		8h29	10h32	12h38	16h32	18h50	20h38		
6h15	7h15	7h52	8h49	10h47	13h47	16h39	17h42	19h13		8h30	10h33	12h39	16h33	18h51	20h39		
6h16	7h16	7h53	8h50	10h48	13h48	16h40	17h43	19h14		8h31	10h34	12h40	16h34	18h52	20h40		
6h18	7h18	7h55	8h52	10h50	13h50	16h42	17h45	19h16		8h33	10h36	12h42	16h36	18h54	20h42		
6h20	7h20	7h57	8h54	10h52	13h52	16h44	17h47	19h18		8h35	10h38	12h44	16h38	18h56	20h44		
6h22	7h22	7h59	8h56	10h54	13h54	16h46	17h49	19h20		8h37	10h40	12h46	16h40	18h58	20h46		
6h26	7h26	8h03	9h00	10h58	13h58	16h50	17h53	19h24		8h41	10h44	12h50	16h44	19h02	20h50		
6h29	7h29	8h06	9h03	11h01	14h01	16h53	17h56	19h27		8h44	10h47	12h53	16h47	19h05	20h53		
6h32	7h32	8h09	9h06	11h04	14h04	16h56	17h59	19h30		8h47	10h50	12h56	16h50	19h08	20h56		
—	—	—	—	—	—	—	—	—		8h55	10h59	13h05	16h59	19h17	21h05		
6h41	7h41	8h18	9h15	11h13	14h13	17h05	18h08	19h39		8h58	11h03	13h09	17h03	19h21	21h09		
6h42	7h42	8h19	9h16	11h14	14h14	17h06	18h09	19h40		8h59	11h04	13h10	17h04	19h22	21h10		
—	—	—	—	—	—	—	—	—		—	—	—	—	—	—		
6h44	7h45	8h22	9h19	11h17	14h17	17h09	18h12	19h43		9h00	11h06	13h12	17h06	19h24	21h12		
6h46	7h48	8h25	9h22	11h20	14h20	17h12	18h15	19h46		9h03	11h09	13h15	17h09	19h27	21h15		

LUNDI AU VENDREDI

SAMEDI-DIMANCHE-FÉRIÉS

LUNDI AU VENDREDI

SAMEDI-DIMANCHE-FÉRIÉS

ARRIVÉES SAINT-JÉRÔME

DÉPARTS SAINT-JÉRÔME

DIRECTION MONT-TREMBLANT

♿	boul. du Dr Gervais (CFP L'Horizon / polyvalente) ↔ *
♿	boul. du Dr Gervais / rue Vaillancourt ↔
	rue de St-Jovite / rue des Pionniers
♿	rue de St-Jovite / rue Perreault (Shell) ↔ *
	route 117 / ch. de la Sauvagine / rue du Domaine Lauzon
	ch. Mont-Blanc / ch. des Lacs ↔
♿	rue St-Faustin / rue de la Pisciculture
♿	rue Principale / rue St-Faustin ↔
	1468, route 117 (aire de service / Esso)
	route 117 / ch. du Lac-Colibri
	route 117 / ch. du Lac Nantel sud (Golf Royal Laurentien)
	route 117 / ch. de la Gare (Ivry-sur-le-Lac)
	route 117 / ch. Renaud / ch. du Mont-Castor
	boul. Morin / rue Lasalle / rue Ouimet
♿	rue St-Vincent (Hôpital / CISSS des Sommets) ↔ * H
♿	rue St-Paul / rue St-Antoine
♿	rue St-Paul / rue Sainte-Agathe
♿	rue Brissette / rue Demontigny (CFP des Sommets / polyvalente) ↔ *
♿	40 boul. Morin (Belle Province / Volvo) ↔ *
♿	rue Principale / rue Laverdure ↔
	rue Principale / ch. de la Rivière / ch. de la Montagne
	route 117 / rue du Domaine
	route 117 / rue Riverside
	route 117 / rue de Val-David-en-Haut
♿	route 117 / rue de l'Église ↔
♿	route 117 / rue de l'Ermitage
	route 117 (Ski Belle-Neige)
♿	route 117 / ch. du Curé Corbeil ↔
	route 117 / ch. Val Royal
	route 117 / rue de la Perdreole / ch. des Érables
	route 117 / ch. du Mont-Loup-Garou / rue Séraphin
	boul. Ste-Adèle (Desjardins Marine)
♿	boul. Ste-Adèle / ch. Henri-Dunant / rue Dumouchel (École hôtelière) ↔
♿	boul. Ste-Adèle / ch. Notre-Dame / rue Bélec (Place des citoyens)
♿	400 boul. Ste-Adèle (Centre local d'emploi) ↔
	boul. Ste-Adèle / rue Desjardins (Polyvalente AN-Morin)
	boul. Ste-Adèle (Polyvalente AN-Morin)
	boul. Ste-Adèle (Maison Wilfrid-Grignon)
	route 117 / ch. des Ancêtres sud (Entrepôts Ste-Adèle)
	route 117 / ch. de la Falaise / ch. Giroux
	route 117 / ch. de la Gare (Piedmont)
	rue Principale / ch. du Lac-Millette
	ch. du Lac-Millette / sortie autoroute 15
♿	ch. du Lac-Millette / rue Guindon
♿	ch. du Lac-Millette / av. de la Gare
	ch. Avila / av. de la Gare ↔
♿	ch. Avila / ch. des Éperviers (Piedmont) P
	ch. Avila / ch. du Moulin
	ch. Avila / ch. Ste-Anne-des-Lacs / sortie 57 ↔
♿	ch. de la Station / route 117
♿	ch. du Lac-Echo / route 117
♿	Clos Prévoistois / route 117
♿	889, boul. Grignon (Carrefour du Nord)
♿	rue de Martigny (Dic Ann's / Péro Canada)
♿	rue de Martigny (Palais de justice)
	rue du Palais / rue Fournier (Cégep)
	rue du Palais / rue de la Gare (Cégep)
♿	280, rue Latour (Gare intermodale) *

ANNEXE B

[ABROGÉE par le règlement 329-2017]

ANNEXE C

[ABROGÉE par le règlement 329-2017]

ANNEXE D

[Modifiée par le règlement 372-2021]

RÉSERVATION DE TAXIBUS • ÉTAPES À SUIVRE :

1. Sélectionnez votre arrêt d'embarquement et de débarquement 2. Choisissez votre heure d'arrivée ou de départ 3. Appelez-nous entre 8h et 16h pour le service du lendemain, ou la journée même, 2h avant l'heure de départ prévue. 1 877-604-3377 ou 819-774-0485

TAXIBUS

Le taxibus est un service de transport collectif **sur réservation**, qui permet de relier des villes entre elles, fonctionnant sur un horaire établi.



À DESTINATION DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ARRÊTS DANS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	
rue St-Vincent (Hôpital / CISSS des Sommettes) ↔ Correspondance Inter	
40 boul. Morin (Belle Province / Volvo) ↔ Correspondance Inter	
rue Principale / rue Lavenderu ↔ Correspondance Inter	
rue Brisassette / rue Demontigny ↔ Correspondance Inter	
Heures d'arrivée à Ste-Agathe-des-Monts	
Lundi au vendredi:	8h00 10h00 13h30
Samedi et dimanche:	7h45 11h55 15h50
Heures de départ de Ste-Agathe-des-Monts	
Lundi au vendredi:	13h20 16h10 17h15
Samedi et dimanche:	10h35 14h45 16h55
Lantier	
route 329 / ch. des Bardanes	
route 329 / ch. du Lac-Ludger	
route 329 / Croissant des Trois-Lacs	
Sainte-Lucie-des-Laurentides	
Hôtel de ville	
av. J.R. Chénier / av. A.-Falardeau	
156 rue / rue G.-Poulin	
ch. de Ste-Lucie / Croissant Galarneau	
ch. de Ste-Lucie / rue de la Forêt	
ch. de Ste-Lucie / route 329	
Val-des-Lacs / Sainte-Agathe-des-Monts	
ch. de Val-des-Lacs / ch. Paquette	
ch. de Val-des-Lacs / ch. du Lac de l'Original	
ch. de Val-des-Lacs / ch. Charon (Église)	
ch. de Val-des-Lacs / ch. Drapau	
ch. de Val-des-Lacs / ch. Gagnon (côté nord)	
ch. de Val-des-Lacs / ch. du P'tit Bonheur	
ch. de Val-des-Lacs / ch. Paiement	
ch. de Val-des-Lacs / route 329	
St-Adolphe-d'Howard / Sainte-Agathe-des-Monts	
ch. du Village / ch. du Plateau	
ch. du Village / ch. du Domaine	
ch. du Village / av. du Quai	
ch. du Village / ch. du Tour du Lac	
ch. du Tour du Lac / ch. de la Forge	
rue St-Venant / rue Madeleine	

À DESTINATION DE VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ARRÊTS DANS VILLE DE SAINT-SAUVEUR	
route 364 / rue Principale	
av. de L'Église / av. Cyr	
Sommet Saint-Sauveur 350 av. Saint-Denis	
ch. Avila / av. de la Gare ↔ Correspondance Inter	
Heures d'arrivée à Ville de Saint-Sauveur	
Lundi au vendredi:	7h05 10h35 13h35
Samedi et dimanche:	7h50 10h20 16h20
Heures de départ de Ville de Saint-Sauveur	
Lundi au vendredi:	12h10 16h45 18h00
Samedi et dimanche:	9h55 14h05 16h20
Wentworth-Nord	
ch. Rivière Perdue / rue Chisolm	
ch. Millette / ch. Rivière Perdue	
ch. Millette / rue Chisolm	
ch. Rivière Perdue / route Principale	
ch. Spitz / route Principale	
rue Antoinette-Charland / route Principale	
rue Principale / montée Ste-Marie	
rue Principale / ch. des Montfortains	
Lac-des-Seize-Îles	
Pavillon	
Sainte-Anne-des-Lacs	
ch. des Originaux / ch. Ste-Anne-des-Lacs	
ch. des Ormes / ch. des Outardes	
Parc Henri-Piette	
ch. du Bouton d'Or / ch. des Bambous	
ch. Sainte-Anne / ch. des Côtés	
ch. Sainte-Anne / ch. des Collis	
ch. Sainte-Anne / ch. Avila ↔ Correspondance Inter	
Morin-Heights	
ch. Watohm / route 329	
route 364 / ch. du Village	
ch. du Village / ch. du Grand Orme (Hôtel de ville)	
Rang 2 / rue du Loup Garou	
rue Bennett (Sommet Morin-Heights entrée)	
route 364 / ch. du Village	
Saint-Adolphe-d'Howard	
route 364 / ch. Laporte	
route 364 / montée d'Argenteuil	
montée d'Argenteuil / ch. Mountain	
route 364 / ch. de la Chapelle	
ch. des Originaux / montée Sainte-Marie	
ch. du Village / ch. du Plateau	
ch. du Village / ch. du Domaine	
ch. du Village / av. du Quai	
ch. du Tour du Lac / ch. de la Forge	
route 329 / rue des Musiciens	
ch. Indian / route 329	

À DESTINATION DE VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ARRÊTS DANS VILLE DE SAINTE-ADÈLE	
boul. Sainte-Adèle / rue Henri-Dunant ↔ Correspondance Inter	
400 boul. Ste-Adèle (Centre local d'emploi) ↔ Correspondance Inter	
Heures d'arrivée à Sainte-Adèle	
Lundi au vendredi:	7h25 10h20 16h55
Samedi et dimanche:	8h05 12h15 16h10
Heures de départ de Sainte-Adèle	
Lundi au vendredi:	7h50 9h35 16h55
Samedi et dimanche:	8h25 14h20 16h30
L'Estrel	
L'Estrel Resort	
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	
ch. du Parc / rue du Baron Louis Empain	
ch. de Ste-Marguerite / ch. Masson (Église)	
ch. de Ste-Marguerite / rue des Lupines	
rue du Joli Bois / rue du Joli Pionnier	
ch. de Ste-Marguerite / ch. Guénette	
route 370 / rue Tally Ho (parc linéaire)	
route 370 / rue de la Cascadelle	

POUR RÉSERVER

- Sélectionnez votre arrêt d'embarquement et de débarquement.
- Choisissez votre heure d'arrivée ou de départ.
- Appelez-nous entre 8h et 16h pour le service du lendemain, ou la journée même, 2h avant l'heure de départ prévue. 1 877-604-3377 ou 819-774-0485

• **À noter :**

- Le service de répartition peut modifier l'heure d'embarquement en cas de besoin. Assurez-vous de fournir un numéro de téléphone valide au moment de la réservation.
- Afin d'assurer une bonne utilisation des places disponibles dans les véhicules de transport adapté et collectif, il est possible que votre transport soit jumelé à celui de personnes qui présentent un handicap.

TARIFICATION

6\$ payable dans le taxibus
Titre mensuel : 125\$
Enfants 11 ans et moins : **gratuit** (accompagnés d'un adulte)
Des frais de 10 \$ s'appliqueront si l'utilisateur n'est pas présent et si le transport n'a pas été annulé au moins 60 minutes avant l'heure de départ prévue

CORRESPONDANCES

Titre 30 jours duo (accès illimité autobus et taxibus) : 150\$
ou
Correspondance gratuite à l'achat d'un passage unique entre autobus ↔ taxibus le jour-même (vous payez le 1^{er} transport).

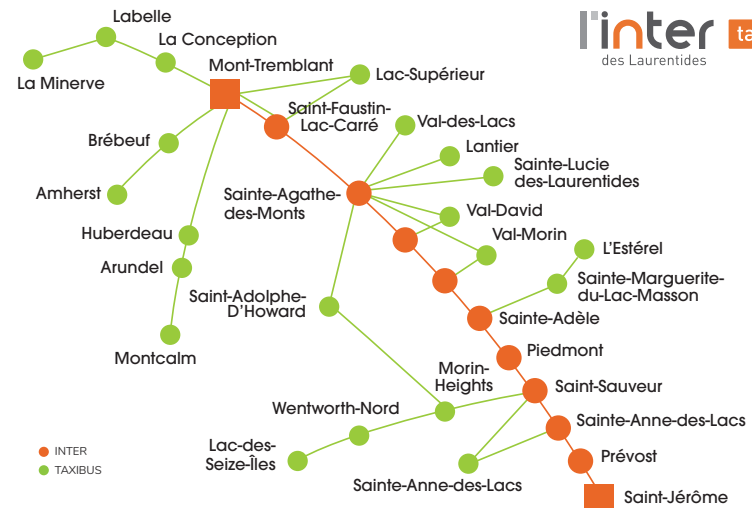
Demandez votre correspondance au chauffeur.



MA MOBILITÉ, MA LIBERTÉ !

À DESTINATION DE VILLE DE MONT-TREMBLANT

ARRÊTS DANS VILLE DE MONT-TREMBLANT	
route 117 / Montée Ryan (Jitramar)	
rue Léonard / rue de St-Jovite (Métro entrée arrière)	
rue de St-Jovite / rue Labelle	
boul. du Dr Gervais (CPH L'Horizon) ↔ Correspondance Inter	
boul. du Dr Gervais / rue Vallancourt ↔ Correspondance Inter	
rue de St-Jovite / rue Perreault (Shel) ↔ Correspondance Inter	
Heures d'arrivée à Mont-Tremblant	
Lundi au vendredi:	7h30 9h30 15h20
Samedi et dimanche:	7h15 11h25 15h15
Heures de départ de Mont-Tremblant	
Lundi au vendredi:	13h15 16h20 17h40
Samedi et dimanche:	11h25 15h15 16h30
Amherst	
ch. Boileau / route 323	
départeur St-Rémi	
ch. Louis-Pépin / route 323	
Brébeuf	
rue Richard / route 323	
rue des Loisirs / rang des Collines	
Hôtel de ville	
ch. Le Tour du Carré / route 323 (Chute aux bleuets)	
Heures d'arrivée à Mont-Tremblant	
Lundi au vendredi:	7h30 12h30 16h25
Samedi et dimanche:	8h40 11h25 15h20
Heures de départ de Mont-Tremblant	
Lundi au vendredi:	7h30 13h15 17h40
Samedi et dimanche:	7h15 15h15 17h20
La Minerve	
ch. des Fondateurs / ch. des Grandes Côtes	
Hôtel de ville	
ch. des Fondateurs / rue du Club	
Labelle	
boul. Curé-Labelle (sortie 145)	
boul. Curé-Labelle / rue de la Montagne	
boul. Curé-Labelle / rue de l'Église	
Marché Bonichou	
boul. Curé-Labelle / rue Bovin	
rue Brassard / ch. Broussau	
route 117 / ch. des Cerisiers / ch. des Naissetiers	
La Conception	
route Principale / rue du Centenaire	
rue des Liliacs / rue du Centenaire	
route Principale / rue des Tulipes	
rue de la Montagne d'Argent (Parc d'escalade)	
Heures d'arrivée à Mont-Tremblant	
Lundi au vendredi:	6h40 7h30 12h35
Samedi et dimanche:	7h20 9h20 15h00
Heures de départ de Mont-Tremblant	
Lundi au vendredi:	13h10 16h15 17h35
Samedi et dimanche:	11h05 15h10 17h20
Lac-Supérieur	
ch. du Lac-Supérieur / ch. Tour du Lac	
Halle municipale	
ch. du Lac-Supérieur / ch. du Lac-Équerre	
ch. du Lac-Supérieur / ch. du Lac-Rossignol	
ch. de la Côte aux Trembles	
ch. du Lac-Supérieur / ch. des Belles Rivières	
ch. du Lac-Supérieur / ch. David (boîtes postales)	
ch. du Lac-Supérieur / rue du Paysan	
ch. du Lac-Supérieur / rue St-André	
rue Principale / rue de la Culture	
rue Piché / rue du Tour du Lac	
rue Principale / rue du Domaine Lachaine (Club de tennis)	
rue Principale / rue St-Faustin ↔ Correspondance Inter	
ch. Mont-Blanc / ch. des Lacs ↔ Correspondance Inter	
Heures d'arrivée à Mont-Tremblant	
Lundi au vendredi:	6h40 7h30 12h35
Samedi et dimanche:	7h20 9h20 15h00
Heures de départ de Mont-Tremblant	
Lundi au vendredi:	13h10 16h15 17h35
Samedi et dimanche:	11h05 15h10 17h20
Lac-Supérieur	
ch. du Lac-Supérieur / ch. Tour du Lac	
Halle municipale	
ch. du Lac-Supérieur / ch. du Lac-Équerre	
ch. du Lac-Supérieur / ch. du Lac-Rossignol	
ch. de la Côte aux Trembles	
ch. du Lac-Supérieur / ch. des Belles Rivières	
ch. du Lac-Supérieur / ch. David (boîtes postales)	
ch. David (Goodfellow inc.)	
ch. David / ch. des Grosjeans	
ch. David / ch. des Fraises	



HORAIRE
EN VIGUEUR LE 22 MAI 2021

inter taxibus
des Laurentides